

**REGISTRE : ARRETE n° 2023/20**  
Pris par le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
<b>Demande reçue le : 8 décembre 2022</b> <b>Modifiée le 3 janvier 2023</b>	
<b>Par :</b>	<b>Mme Aurélia DARGAUD</b> <b>SOCIETE GENERALE</b>
<b>Domiciliée :</b>	<b>17 Cours Valmy</b> <b>CS 50318</b> <b>92972 LA DEFENSE CEDEX</b>
<b>Pour :</b>	<b>Installation de l'enseigne</b> <b>« SOCIETE GENERALE »</b>
<b>Sis à :</b>	<b>6, place GASTON BUSSIERE</b> <b>93270 SEVRAN</b>

**ARRETE PORTANT INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

**Le Maire de la ville de Sevran,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

**VU** la délibération N° 35 du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité communal ;

**VU** la délibération N° 15 du conseil du territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

**VU** la délibération N° 16 du conseil municipal du 15 février 2022 approuvant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

**VU** la délibération N° 80 du conseil du territoire du 4 juillet 2022 adoptant sur les 8 communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol et en complément des règlements nationaux, une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes et notamment les articles relatifs aux dispositions particulières applicables à la ZP1 ;

**CONSIDERANT** la déclaration préalable reçue en Mairie le 8 décembre 2022 et modifiée le 3 janvier 2023 concernant l'installation de l'enseigne « SOCIETE GENERALE », 6, place Gaston Bussière – 93270 Sevran.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Aurélia DARGAUD est autorisée à installer l'enseigne selon les documents et plans fournis le 8 décembre 2022 et modifiée le 3 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** Le non respect des dispositions du présent arrêté constituera une infraction au RLPi adopté par le conseil du territoire le 4 juillet 2022.

téléphone : 01 49 36 52 00  
télécopie : 01 49 36 52 01  
www.ville-sevran.fr

**ARTICLE 3** : La bonne exécution de cette autorisation reste subordonnée à l'obtention des décisions réglementaires en vertu du code de la construction et de l'habitation et du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté :

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 5** : Ampliation en sera adressée :

- à Mme Aurélie DARGAUD

Fait à Sevrans le 4 janvier 2023

Le Maire



*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET